

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourgneuf – Royère de Vassivière

Accusé certifié exécutoire

Date de réception : 16/11/2017

Communauté de communes de la CIATE – Bourgneuf - Royère

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 24 octobre 2017 - Délibération n° 2017/186a

Annule et remplace la délibération n°2017/186 pour erreur matérielle

Objet : POSITIONNEMENT GENERAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUR LES DEMARCHES D'ETUDES DE PROJETS RELATIFS AUX ENERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

L'an deux mille dix-sept, le 24 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourgneuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle Maurice Cauvin, commune de Bourgneuf sur la convocation en date du 18 octobre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents :

MM. PACAUD – JUILLET – CHAUSSECOURTE – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – JOUHAUD – RIGAUD – SZCEPANSKI – CHAPUT – LALANDE – DESLOGES – AUBERT – PARAYRE – DUGAY – ROYERE – CHAUSSADE – MEYER – TRUNDE – BRIGNOLI – BUSSIERE – PEROT – SCAFONE – TOUZET – LAINE – GRENOUILLET – CALOMINE – LAGRANGE – LABORDE – PATEYRON – GAUDY – PICOURET – DOUMY

et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – PIPIER – LAGRAVE – SUCHAUD – DESSEAUVE – HYLAIRE – DUMEYNIÉ – BATTUT – BERNARD N. – CHENEVEZ – DEFEMME – PATAUD – BEAUX et LAPORTE.

Etaient excusés :

MM.SIMONET – GAUCHI – MARTINEZ – RABETEAU – GUILLAUMOT – DERIEUX – PAMIES – COUSSEIROUX – GAILLARD et CONCHON.

et Mmes BERNARD S. – CAPS – POUGET-CHAUVAT et COLON.

Pouvoirs :

Mme CAPS donne pouvoir à M. LALANDE.

M. RABETEAU donne pouvoir à Mme BATTUT.

M. GUILLAUMOT donne pouvoir à M. PEROT.

M. GAILLARD donne pouvoir à Mme DEFEMME.

Suppléances :

Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – M. MEYER remplace M. MARTINEZ – Mme BERNARD N. remplace M. DERIEUX – Mme CHENEVEZ remplace M. PAMIES – M. PICOURET remplace M. COUSSEIROUX et Mme BEAUX remplace M. CONCHON.

Secrétaire de séance : Mme Nadine DUMEYNIÉ.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
67	48	52			
Votes pour	Vote contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
51	1 (M. TOUZET)	-	-	-	-

M. le Président expose les éléments suivants :

La loi de transition énergétique du 17 août 2015 fixe, outre les mesures indispensables d'économie de l'énergie, des objectifs en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction du recours aux énergies fossiles et au nucléaire.

Une augmentation de 50% de la part des énergies renouvelables dans le panier des énergies est programmée avec comme horizon 2023.

Entreprises, collectivités et citoyens sont incités à participer à la réussite de ces ambitions.

Considérant que les projets actuellement envisagés de développement de l'éolien sur notre territoire contribuent au développement des énergies renouvelables et que, de surcroît, ils génèrent des retombées économiques importantes pour nos collectivités locales ;

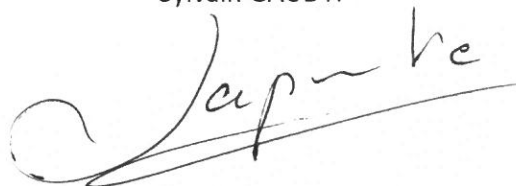
Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire

- Emet un avis de principe favorable aux études envisagées par les porteurs de projet
- Dit toutefois que la communauté de communes, depuis la disparition des zones de développement de l'éolien, n'a pas de compétence dans ce domaine
- Dit qu'il appartient donc à chaque commune, et à elle seule, d'émettre un avis lorsqu'elle est contactée par un promoteur et de se prononcer pour ou contre l'étude envisagée.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Pr Le Président,
Sylvain GAUDY.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Sylvain Gaudy', written over a horizontal line.